



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le TRENTE SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN **Adjoint**
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – J. DUBOIS - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD – N. PIGAGLIO
- J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (Pouvoir à S. ALLEG), A. CARRU MARTEL (Pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA)

Absents non excusés : M. MARTEAU, J.L. GIRAUD

COLIS DE NOEL ET BONS D'ACHAT 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer comme chaque année :

- ✓ un montant unitaire estimé de 60 € pour chacun des colis de Noël qui sera offert aux employés de la mairie, aux bénévoles de la bibliothèque, au bénévole intervenant pour la fête de Noël à l'école maternelle ;
- ✓ un bon d'achat de 55 € pour chaque agent en remplacement du repas de Noël qui ne sera pas organisé cette année ;
- ✓ un bon d'achat de 55 € pour chacun de leurs enfants âgés de moins de 16 ans.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les propositions ci-dessus indiquées.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette présente délibération.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au BP M 57, chapitre 011.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr